

RÈGLEMENT - Gare-toi si t'es éliminé 2023 / Open 1 – 2 - 3



Article 1.

Gare-toi si t'es éliminé est organisé par le Vélo Club Les Herbiers. Elle se déroulera le 26 août 2023, aux Herbiers sur la place de la Gare.

Article 2.

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFC de catégorie Open 1, 2 et 3. Elle se déroule conformément aux règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et est soumise aux règles antidopage.

Article 3.

L'épreuve se déroulera sur route avec utilisation de bicyclette route, l'organisation de la compétition est réglée par le règlement particulier ci-après. C'est une épreuve individuelle dans laquelle le dernier coureur de chaque sprint intermédiaire est éliminé à l'instar de la piste (course à l'élimination – position de la roue arrière sur la ligne d'arrivée).

Article 4.

Le départ de l'épreuve Open 1, 2 et 3 sera donné à 18 heures.

Article 5.

Les engagements se font via la plateforme d'engagement de la FFC.

Article 6.

L'épreuve est limitée à 40 coureurs.

La clôture des engagements est fixée au mercredi 23 août au soir.

Article 7.

La permanence se tiendra, le samedi 26 août 2023, sur la Place de la Gare aux Herbiers, entre 17h00 et 18h00.

Article 8.

Les informations courses sont émises par radios VHF avec une fréquence qui sera communiquée à la permanence.

Article 9.

En plus de la grille FFC (534/20), l'organisation s'engage à verser des primes et des lots aux coureurs. Ces primes seront dévoilées au minimum 2 tours avant. Ces primes représentent une valeur globale de 1250€.

Article 10.



Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les 4 premiers de l'épreuve

Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après l'arrivée.

Article 11.

Le circuit développe 1.35 kilomètres.

Une moto ouvreuse précèdera les premiers coureurs.

Un arbitre moto suivra le dernier coureur qui sera signalé par un drapeau rouge.

Article 12.

Les éliminations commenceront après 5 tours. Au bout de ces 5 tours, il restera autant de tours d'élimination que de coureurs au départ. Les éliminations se feront lors de chaque passage sur la ligne d'arrivée.

Article 13.

Lors des tours d'élimination, le dernier coureur, selon la position de la roue arrière sur la ligne d'arrivée, est éliminé.

Article 14.

Une zone de ravitaillement sera mise en place **uniquement** sur l'allée des Marronniers pour une question de sécurité.

Article 15.

Si un ou plusieurs coureurs sont rejoints par le groupe principal, dépassés ou abandonnent, ils seront éliminés au prochain sprint. Cela reportera d'autant de tour l'élimination.

Un tour gagné ne compte pas.

Article 16.

Exceptionnellement, en cas de difficulté de jugement, le jury des arbitres s'autorise à ne pas éliminer de coureur sur le sprint concerné.

Article 17.

Dans tous les cas, la décision concernant le coureur devant être éliminé doit être prise et annoncée au plus tard après les deux petits ronds-points de la rue d'Ardelay.

Article 18.

Un coureur éliminé doit quitter la course, il sera informé par le speaker et confirmé par l'arbitre moto. Dans le cas où le coureur ne quitte pas la course immédiatement, le président du collège des arbitres peut décider de le disqualifier (avec perte des prix et primes).

Article 19.

En cas d'incident mécanique (crevaisson ou autre), il ne sera pas rendu de tours au coureur concerné.

Article 20.

Les deux derniers coureurs restants en course disputent le sprint final. Leur classement se fait selon la position de la roue avant sur la ligne d'arrivée.



Article 21.

Il sera demandé au dernier coureur restant de faire un tour d'honneur pour clôturer l'épreuve.

Article 22.

Les Participants reconnaissent que l'Organisateur doit recueillir et traiter des données personnelles le concernant pour assurer la gestion de leur inscription et de leur participation à l'Epreuve.

Notamment, l'inscription à l'épreuve implique obligatoirement pour le participant la réception de courriers électroniques d'information relatives à l'épreuve. Ces courriers permettront aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation, la participation et le bon déroulement de l'Epreuve. Le participant autorise par ailleurs l'organisateur à utiliser ses coordonnées personnelles et, en particulier son email, pour lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec l'épreuve et avec d'autres événements sportifs organisés par l'Organisateur ou ses partenaires.

Tout participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, il peut, à tout moment, en faire la demande en écrivant à l'Organisateur à l'adresse : garetoi.lesherbiers@gmail.com

Article 23.

Par sa participation à l'Epreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droits à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 24.

Chaque coureur qui s'engage sur cette épreuve accepte expressément ce présent règlement.

